

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-928

présenté par

M. Baptiste, Mme Bellay, Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à maintenir le dispositif d'investissement production outre-mer tel qu'il existe pour empêcher les économies souhaitées par le Gouvernement sur le dos des territoires ultramarins.

Les premières copies PLF et PLFSS du gouvernement s'attaquent aux dispositifs LODEOM et à l'investissement productif pour économiser respectivement 350 millions d'euros et 400 millions d'euros soit au total 750 millions.

L'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer est un outil ancien et important du soutien public à l'économie des territoires ultramarins.

Concrètement, elle permet aux entreprises et aux particuliers qui investissent localement de bénéficier d'avantages fiscaux, afin d'encourager la création d'activités, la modernisation des outils de production et la diversification économique. Si nous partageons les objectifs de verdissement de cet outil d'investissement productif, cela ne doit pas être l'occasion d'en restreindre la portée. Une telle évolution, sans études d'impact, reviendrait à affaiblir un instrument fiscal qui a démontré son rôle structurant dans la création de richesses économiques et sociales. En restreignant l'accès aux dispositifs de soutien, cet article risque d'accentuer les déséquilibres territoriaux et de ralentir la convergence économique entre les Pays des Outre-mer et l'Hexagone.

La solidarité nationale, qui fonde l'action publique en direction des outre-mer, ne peut s'exercer au détriment du principe d'égalité réelle, consacré par la loi du 28 février 2017. Or, en réduisant les moyens d'investissement productif disponibles dans des territoires où les marges de croissance sont déjà contraintes, le présent article s'éloigne de cet objectif fondamental.

Enfin, avant toute nouvelle évolution, il serait donc prudent d'en évaluer précisément les impacts économiques et fiscaux. Supprimer cet article permettrait ainsi de préserver la stabilité d'un cadre d'aide indispensable, dans l'attente d'un diagnostic consolidé et d'une concertation approfondie avec les acteurs économiques ultramarins.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.